

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 50/2024

Objet : Arrêté portant interdiction au public d'accéder au chantier ainsi qu'aux jeux situés à l'arrière de la Mairie.

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux d'aménagement et d'installation de jeux pour enfants à l'arrière de la Mairie.

Considérant que pour garantir la sécurité de tous, les accès au chantier et aux jeux d'enfants sont strictement interdits jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Les accès au chantier et aux jeux pour enfants sont strictement interdits jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur place.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

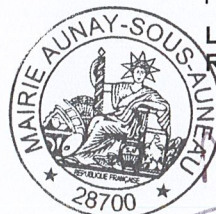
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Le service technique municipal.

Article 6 : Le Présent arrêté sera transmis :
- Au SDIS
- À la Gendarmerie.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 20/12/2024

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 20/12/2024
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2024
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2024